DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE nº 56/2022

du 18 mars 2022

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE [2022/1124]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement d'exécution (UE) 2021/535 de la Commission du 31 mars 2021 établissant des règles relatives à l'application du règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil eu égard aux procédures uniformes et aux spécifications techniques pour la réception par type des véhicules, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction et leur sécurité ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 52 [règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«52a. **32021 R 0535**: règlement d'exécution (UE) 2021/535 de la Commission du 31 mars 2021 établissant des règles relatives à l'application du règlement (UE) 2019/2144 du Parlement européen et du Conseil eu égard aux procédures uniformes et aux spécifications techniques pour la réception par type des véhicules, ainsi que des systèmes, composants et entités techniques distinctes destinés à ces véhicules, en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction et leur sécurité (JO L 117 du 6.4.2021, p. 1).».

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2021/535 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 19 mars 2022, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 55/2022 du 18 mars 2022 ([2]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 117 du 6.4.2021, p. 1.
(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) Voir page 27 du présent Journal officiel.

Fait à Bruxelles, le 18 mars 2022.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN